

Puéricultrice hors classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
9	940	769	-
8	906	743	4 ans
7	868	714	4 ans
6	825	681	3 ans
5	781	648	3 ans
4	739	615	2 ans 6 mois
3	695	582	2 ans
2	663	558	2 ans
1	614	520	2 ans
Echelons provisoires			
2	580	495	2 ans
1	548	471	1 an



A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement.
L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A, ou dans un corps militaire infirmier équivalent, et avoir au moins 1 an 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice.

Puéricultrice

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	886	727	-
10	836	690	4 ans
9	792	656	4 ans
8	750	624	3 ans
7	709	593	3 ans
6	669	563	2 ans 6 mois
5	631	534	2 ans
4	595	506	2 ans
3	558	478	2 ans
2	518	450	2 ans
1	489	427	1 an 6 mois

Recrutement par concours externe sur titres